

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION197

Objet : Devis avec la société POP XL – Signalétique intérieure et extérieure siège de la CCVB.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu les devis de la société POP XL : 51 rue du Bocage – 85170 LE POIRE SUR VIE, pour la signalétique intérieure et extérieure du siège de la CCVB,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les devis n° 20221212-09595 et 20221212-09596 de la société POP XL dont le siège social est situé : 51 rue du Bocage – 85170 LE POIRE SUR VIE, pour la signalétique intérieure et extérieure du siège de la CCVB, pour un montant total de 7 482,65 € HT, soit 8 979,18 € TTC décomposé comme suit :

- Signalétique intérieure 3 484,65 € HT
- Signalétique extérieure 3 998,00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 19 décembre 2022 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.